

Appel à projets FIPDR 2024

programme R : « prévention de la radicalisation et du séparatisme »



Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le CIPDR, non connues à ce jour. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.



Le présent appel à projets vise à soutenir des actions et projets en adéquation avec la politique nationale de prévention de la radicalisation et de séparatisme avec l'appui financier du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Il intervient dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, consultable sur le site du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), à l'adresse : www.cipdr.gouv.fr.

Les porteurs de projets concernés

Peuvent notamment solliciter une aide financière au titre du FIPDR : les collectivités territoriales et les établissements qui leurs sont rattachés ainsi que les associations.

Les orientations d'emploi 2024

Les crédits FIPDR seront essentiellement mobilisés pour soutenir des dispositifs visant à réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales ainsi que des actions de sensibilisation en direction des publics les plus exposés, et particulièrement des personnes sous main de justice et celles en fin de peine ou encore des mineurs.

Peuvent également être soutenues, les actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteur de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD/CISPD, agents des collectivités territoriales) ainsi que les actions d'accompagnement destinées aux personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leurs familles.

Dépôt des dossiers

Modalités :

Les demandes de subventions devront **obligatoirement** être déposées via la plateforme ministérielle dédiée, dénommée SUBVENTIA pour les actions de prévention de la délinquance, en veillant à bien choisir la préfecture de Haute-Loire comme financeur.

Pour chaque demande, les données sont à saisir directement sur la plate-forme qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa ([12156*06](#)).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action ainsi que les modalités d'évaluation, budget prévisionnel, notamment les cofinancements devront être détaillés dans les champs prévus à cet effet.

En cas de renouvellement de l'action : le formulaire compte rendu financier d'utilisation de la subvention de l'année n-1 doit être déposé en complément (cerfa 15059*02), ainsi qu'un RIB.

SUBVENTIA est une plateforme en ligne de dépôt, d'instruction et de traitement des demandes de subvention au titre du FIPDR. Les dossiers sont à déposer en utilisant le lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Validité de l'appel à projets :

Les dossiers complets sont à déposer sur cette plate-forme avant le 15 avril 2024, délai de rigueur. Les dossiers déposés au-delà de cette date ou incomplets à cette date ne seront pas instruits.

Après vérification de la complétude des dossiers, ceux-ci feront l'objet d'un accusé de réception.

Le service des sécurités reste à l'entière disposition des porteurs de projets pour tout renseignement complémentaire ou une aide au dépôt du dossier par courriel : pref-securites@haute-loire.gouv.fr ou par téléphone : 04.71.09.88.71 / 04.71.09.88.95

Instruction des demandes

L'ensemble des dossiers sera examiné, lors d'un comité interministériel, sous la présidence de Monsieur le préfet et Monsieur le procureur de la République, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la radicalisation et du séparatisme et de leur impact sur la base de ces deux axes.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention leur sera envoyé.

Calendrier prévisionnel :

- finalisation de l'instruction des dossiers : mai 2024
- Validation de la programmation : juin 2024
- mise en paiement pour les dossiers retenus : second semestre 2024

Evaluation des actions - communication

Chaque dossier financé pourra faire l'objet d'une évaluation sur site par les services de la préfecture de la Haute-Loire au cours de la période d'exécution du projet soutenu.

Toute action de communication concernant une opération bénéficiant du soutien du FIPDR devra mentionner la participation de l'État au projet et faire l'objet au préalable d'une information à la préfecture.